



SAINTE-VICTOIRE
INTERNATIONAL SCHOOL
PAYS D'AIX PROVENCE

REGLES GENERALES ET PARTICULIERES DU COMPORTEMENT A SVIS



International School

A - PRINCIPES GÉNÉRAUX DU PROJET PÉDAGOGIQUE À SVIS

De par sa taille humaine la « SAINTE VICTOIRE INTERNATIONAL SCHOOL » choisit de placer l'élève au cœur de son projet.

L'équipe éducative de l'établissement est formée de professionnels qui s'engagent à offrir à chaque enfant les meilleures conditions d'un bon équilibre personnel afin de générer chez lui la volonté d'évoluer vers l'autonomie.

L'objectif de l'équipe éducative n'est pas seulement de préparer l'élève aux études secondaires et supérieures; c'est aussi d'en faire un adulte responsable et solidaire, ouvert sur le monde et les cultures. En ce sens, toutes les activités qu'elles soient pédagogiques, méthodologiques, sportives ou culturelles permettent d'atteindre cet objectif. Cette démarche appelle à décloisonner les cours et la vie dans l'établissement pour donner un sens concret aux apprentissages.

Dès lors SVIS s'appuie sur trois piliers :

- Un cursus équilibré alternant les enseignements académiques, le sport et les activités artistiques et culturelles.
- Un état d'esprit SVIS fondé sur le respect des particularismes de chacun et l'ouverture au monde.
- Un environnement exceptionnel au cœur d'un domaine faisant face à la montagne Sainte Victoire et d'un parcours de golf 18 trous.

Afin de leur permettre de réaliser leur potentiel, les élèves sont encouragés à développer les valeurs suivantes :

Etre responsable de leurs actes et assumer les conséquences des décisions qu'ils sont amenés à prendre pendant leur séjour à SVIS.

- Etre respectueux envers eux même, leurs camarades et leurs enseignants.
- Etre ambitieux en se fixant des objectifs élevés et en se donnant les moyens de les atteindre.
- Etre courageux dans l'effort qui seul permet de se réaliser que se soit dans le domaine académique, sportif ou artistique.

Ainsi, pour pouvoir atteindre ces objectifs l'équipe pédagogique de SVIS a institué certaines règles de vie qui sont indispensables et impératives. Chaque élève s'engage à les respecter formellement. Chaque famille en est informée et s'engage à ce que les enfants qu'elle confie à SVIS respectent ces règles.

B - REGLES DE VIE À SVIS

Drogues

La consommation et la détention de drogue de quelque nature que se soit sont strictement interdites à SVIS. Il en est de même pour toute consommation pendant les week-ends et les vacances scolaires passées hors du campus.

Des contrôles permanents et inopinés seront réalisés et les élèves ont l'obligation de s'y soumettre.

Toute tentative de fraude ou refus de se soumettre à un tel contrôle sera considérée comme un aveu de culpabilité.

Toute infraction à cette règle est une faute très grave qui entraîne une convocation devant le conseil de discipline pouvant prononcer une exclusion temporaire ou définitive de l'établissement.

Alcool

La consommation et la détention d'alcool de quelque nature que se soit est strictement interdite à SVIS. Des contrôles inopinés seront réalisés par le biais de fouille des effets personnels et les élèves ont l'obligation de s'y soumettre.

Toute infraction à cette règle est une faute très grave qui entraîne une convocation devant le conseil de discipline pouvant prononcer une exclusion temporaire ou définitive de l'établissement.

Médicaments

La consommation de médicaments à SVIS est autorisée sous l'autorité exclusive des titulaires de l'autorité parentale de l'élève concerné.

Ce dernier doit présenter au directeur une copie de l'ordonnance déterminant le traitement à prendre. Tout titulaire de l'autorité parentale concerné doit informer le directeur de SVIS si une information spécifique doit être faite auprès du personnel enseignant de l'école : allergie alimentaire, troubles spécifiques, contre-indications particulières.

Signe extérieur de croyance religieuse ou philosophique

Les signes ostentatoires d'une appartenance quelconque à une croyance religieuse ou philosophique sont tolérés dans la mesure où ils ne perturbent pas le bon fonctionnement de l'école.

Ils doivent s'inscrire dans le respect mutuel que se doivent les élèves de SVIS.

Tabagisme

En accord avec la loi française, SVIS est un établissement entièrement non-fumeur. Dès lors, les élèves ne sont pas autorisés ni à fumer, ni à détenir des cigarettes, du tabac à fumer ou toute autre forme de tabac.

Tout élève pris en train de fumer ou en possession de tabac ou en compagnie de fumeurs sera sanctionné de la manière suivante :

- **1^{ère} fois** : confiscation des cigarettes et avertissement oral
- **2^{ème} fois** : confiscation des cigarettes et travail d'intérêt général
- **3^{ème} fois** : confiscation des cigarettes et convocation devant le conseil de discipline pouvant décider de l'exclusion temporaire ou définitive de l'élève.

Pour les internes : fumer dans l'espace dédié à l'internat. C'est donc une infraction très grave. Tout élève fumant à l'internat commet une faute très grave qui entraîne une convocation devant le conseil de discipline pouvant prononcer une exclusion temporaire ou définitive de l'établissement.

Honnêteté

L'honnêteté est une des règles essentielles de SVIS et de la vie en communauté. Dès lors, le mensonge, la tricherie, le vol (y compris l'emprunt sans autorisation) et la fraude sont des comportements lourdement sanctionnés.

Toute infraction à cette règle est une faute très grave qui entraîne une convocation devant le conseil de discipline pouvant prononcer une exclusion temporaire ou définitive de l'établissement.

Politesse et respect.

Le respect de soi-même, de ses camarades, de ses professeurs et plus généralement de l'ensemble du personnel de SVIS est essentiel.

Ainsi, le choix du vocabulaire et du ton employé par les élèves doivent s'analyser au regard de cette règle.

De même, une bonne camaraderie doit prévaloir entre les élèves.

Enfin, une tenue négligée sera considérée comme un acte de manquement aux règles de politesse et de respect.

Tout manquement à cette règle est susceptible d'entraîner une sanction d'intérêt général.

De plus, aucun harcèlement, aucune violence, quelle que soit sa forme, ne sont tolérés à SVIS.

Toute infraction à cette règle est une faute très grave qui entraîne une convocation devant le conseil de discipline pouvant prononcer une exclusion temporaire ou définitive de l'établissement.

Les vélos, trottinettes et autres engins

L'utilisation des vélos est limitée aux sorties accompagnées dans le domaine. A tout autre moment l'usage des vélos est interdit dans le campus, les chemins et le golf.

L'utilisation des trottinettes et des skate-boards se fera exclusivement dans l'enceinte de la cour de récréation

Tout manquement à ces règles entraînera la confiscation immédiate des engins pour le reste de la semaine.

Un second manquement entraînera la confiscation des engins pour 15 jours

Un troisième manquement entraînera une interdiction totale pendant le reste du mois en cours avec la faculté d'une interdiction plus prolongée.

Ponctualité

Le respect de la ponctualité est essentiel. Tout retard doit rester exceptionnel. Par respect et par politesse pour le professeur et les autres élèves, l'élève veille à arriver suffisamment tôt avant le début des cours. En cas de retard de plus de cinq minutes, il ne peut être admis directement en classe. Il doit se présenter au surveillant en charge qui lui délivrera une autorisation de rentrer en cours et l'y accompagnera. L'élève veillera à se mettre à jour de ses cours et de son travail personnel. Des retards trop fréquents entraînent un entretien entre les parents et le Directeur de l'école.

Assiduité

Les cours ne sont pas facultatifs. Tous les cours dispensés par SVIS sont obligatoires et aucune dérogation de quelque nature que se soit n'est admise (sauf maladie ou absence dûment excusée par les parents ou les représentants légaux de l'élève.)

Il en est de même pour les options définies en début d'année scolaire, notamment enseignements de langues étrangères, activités sportives ou artistiques. Une fois ce choix fait, l'élève est tenu de suivre les enseignements choisis tout au long de l'année scolaire.

S'il souhaitait en changer en cours d'année, il doit en informer le directeur qui évoquera avec l'élève et ses parents l'opportunité d'accéder à la requête de l'élève. Un éventuel changement ne pouvant intervenir qu'au terme du trimestre commencé.

L'assiduité aux cours est essentielle dans la structuration de l'élève. Elle vise à inculquer à l'élève le goût de l'effort et de la persévérance sans lesquels rien n'est possible.

Devoirs et examens

Chaque devoir donné doit être rendu à temps. Le délai peut être prolongé raisonnablement à la discrétion de chaque professeur et pour une excuse valable.

Les devoirs remis en retard affectent la note attribuée pour l'effort sur les bulletins scolaires.

Bijoux, objets de valeur

Les bijoux et les objets de valeurs ne doivent pas être amenés à SVIS. Les montres doivent être de faible valeur.

SVIS décline toute responsabilité en cas de perte de bijoux ou d'objets de valeur.

Relation garçon et filles

Les garçons et les filles doivent manifester une certaine discrétion dans l'expression de leurs sentiments mutuels.

L'accès aux chambres des filles est interdit aux garçons et réciproquement.

Toute violation de cette règle est une faute grave.

Uniforme, tenue vestimentaire

Les élèves doivent être habillés avec soin. Le port de l'uniforme est obligatoire à SVIS de 8h00 à 18h00. En dehors de ces périodes une tenue propre et simple est autorisée.

L'uniforme doit être porté quotidiennement et être adapté aux conditions météorologiques et aux activités pratiquées.

Le bas se compose au choix :

Pour les garçon :

- Un jean
- Un pantalon de toile.
- Un bermuda.

Pour les filles :

- Un jean
- Une jupe

Coupe de cheveux, piercing

Les cheveux rasés à moins de 1cm sont interdits.

Les percings sont interdits à SVIS, ils doivent être retirés avant l'arrivée dans l'établissement.
A l'exception toutefois des boucles d'oreilles.

Tranquillité, respect des autres

Appareils sonores

Le volume sonore des appareils à musique doit être raisonnable. En tout état de cause, il ne doit pas déranger les autres élèves. Il ne doit pas être audible au delà de la chambre occupée par l'élève qui l'écoute.

Le port de casque ou d'écouteurs est interdit pendant les cours.

Toute infraction à cette règle conduira à la confiscation du matériel.

Téléphone portable

L'utilisation de téléphone portable ne doit ni perturber la bonne marche de l'école ni être contraire à la dignité des élèves.

L'utilisation du téléphone portable est totalement interdite durant les cours, les études ou les repas. Il doit être éteint ou en mode silencieux.

Toute infraction à cette règle conduira à la confiscation du matériel.

Salles de classe et d'étude

Les salles de classe et d'étude sont des lieux où doivent régner le calme afin de permettre un travail concentré et effectif.

Aucune boisson ni nourriture, à l'exception de l'eau, ne peut être amenée dans les salles de classe ou d'étude.

C - REGLES DE VIE À L'INTERNAT

Les règles de l'internat doivent être respectées strictement pour le bien être et la sécurité de tous.

Un état des lieux contradictoire sera dressé à l'entrée des élèves dans leur chambre. A la fin de l'année scolaire, un état des lieux de sortie sera également réalisé. Toute dégradation fera l'objet d'une facturation. Une caution de 1000 euros par élève sera demandée au début de l'année. Elle sera restituée en fin d'année scolaire déduction faite d'éventuelles dégradations qui pourraient être constatées lors de l'état des lieux de sortie.

Rangement des chambres

- Les chambres doivent être aérées et rangées le matin avant de descendre au petit déjeuner.
- Les vêtements doivent être rangés dans les armoires
- Les lits doivent être faits.
- Les bureaux rangés.

Hygiène

Les élèves doivent prendre au moins une douche par jour.

Les garçons doivent se raser chaque matin. Le port de la barbe est autorisé si elle est taillée et entretenue.

Le coucher

Après l'heure officielle du coucher, les internes ont l'interdiction formelle de sortir des bâtiments du campus.

Toute infraction à cette règle est une faute très grave qui entraîne une convocation devant le conseil de discipline pouvant prononcer une exclusion temporaire ou définitive de l'établissement

Comportement

Le comportement des internes est évalué selon des notes allant de A à E, A étant la meilleure, E la plus faible.

Note A, excellent : élève qui fait preuve d'un comportement irréprochable en toutes circonstances. Il aide les autres régulièrement et spontanément. Il contribue à la bonne ambiance de l'école. L'ordre de sa chambre est toujours impeccable.

Note B, très bien : l'élève fait preuve des mêmes qualités définies ci-dessus mais moins régulièrement.

Note C, satisfaisant : élève qui effectue ce qui est attendu de lui, sans effort supplémentaire. Sa conduite et son comportement sont satisfaisants.

Note D, parfois insuffisant : élève qui n'a pas toujours une attitude satisfaisante et présente certains défauts décrits ci-dessous, caractérisant un élève à qui on attribue une note E.

Note E, toujours insuffisant : élève qui ne réussit pas à satisfaire les critères d'un comportement acceptable : comportement irrespectueux, génère une ambiance malsaine, malhonnête, paresseux ou agressif. Sa chambre laisse constamment à désirer.

La note E implique nécessairement des sanctions, notamment des travaux d'intérêts généraux.

Sorties du week-ends

Toute sortie du week-end est soumise à l'autorisation préalable du directeur. Ce dernier peut l'interdire pour tout motif qu'il juge bon y compris en cas de sanction.

Afin de pouvoir organiser les départs et les arrivées, toute demande de sortie en week-end doit être faite au plus tard le mercredi 18 heures.

Départs et arrivées aux aéroports et gares. Les parents doivent prévenir l'école au moins 48 heures à l'avance et par courriel des horaires pour leur enfant ainsi que de toutes modifications qui pourraient intervenir.

A défaut, nous ne pourrions garantir la prise en charge de l'élève. L'école ne pouvant être tenue responsable de ce fait.

D - CODE DES SANCTIONS

Toute infraction aux règles ci-dessus évoquées entraîne une sanction. Elles sont classées en trois catégories :

- **LA FAUTE TRÈS GRAVE** : possession ou consommation de drogues, d'alcool. Elle entraîne une convocation devant le conseil de discipline pouvant prononcer une exclusion temporaire ou définitive de l'établissement.
- **LA FAUTE GRAVE** : mauvais résultats scolaires, tricheries, vols, détention ou consommation de tabac. Elle entraîne une convocation devant le conseil de discipline pouvant prononcer la première fois un avertissement, puis la seconde fois une menace de renvoi, enfin la troisième fois une exclusion temporaire ou définitive de l'établissement.
- **LA FAUTE SIMPLE** : de peu de gravité elle est gérée directement par les enseignants ou les surveillants d'internat. Elle fait toutefois l'objet d'une information au directeur.

Toutes les fautes sont reportées dans le cahier personnel de l'élève.

Les sanctions

- Le travail d'intérêt général : nettoyage ou rangement du campus.
- Le travail supplémentaire : réalisation de travaux scolaires supplémentaires. Le professeur donnera un travail supplémentaire à rendre dans un délai imparti. Ce travail sera corrigé par le professeur.
- L'interdiction de sortie : consignation du week-end, impossibilité de participer à des sorties prévues par l'école ;
- Le maintien en chambre (internes uniquement) : l'élève sanctionné devra rester dans sa chambre et y effectuer des travaux scolaires. Aucune sortie ne sera autorisée à l'exception des repas et/ou la pratique du sport selon la sanction prononcée.
- L'exclusion d'un cours : si un élève est exclu d'un cours, il doit prévenir immédiatement le directeur. L'élève doit se présenter en silence au bureau du directeur et attendre d'y être reçu.

E - APPLICATION DES RÈGLES PAR LES PROFESSEURS

Les principes éducatifs exprimés dans ce document sont considérés comme essentiels par SVIS.

Les professeurs sont donc tenus de respecter et de faire respecter l'intégralité des diverses dispositions prévues dans ce règlement en étroite collaboration avec la direction. Les professeurs reconnaissent ces règles comme un outil pédagogique et éducatif essentiel.

Les professeurs observent la plus grande rigueur morale et éthique dans l'exercice de leurs fonctions.

Ils s'abstiennent de toute familiarité ou de tout excès d'autorité avec les élèves.

Ils donnent à chaque instant l'exemple de la politesse, de la l'ordre, de la propreté, de la tenue et de l'exactitude.

Ils traitent les élèves avec courtoisie et respect. Toute attitude grossière, humiliante, menaçante ou intimidante d'un professeur est absolument à bannir et constitue une **faute professionnelle grave**.

Les professeurs contrôlent à chaque cours la présence des élèves et informent le directeur de toute absence. Chaque absence figure sur le relevé de note du trimestre.

Les professeurs débutent leurs cours parfaitement à l'heure et terminent parfaitement à l'heure, jamais en avance.

Les professeurs sanctionnent le retard des élèves.

Les professeurs interdisent le téléphone portable en cours.

Les professeurs contrôlent la tenue des élèves au début de chaque cours et veillent à ce qu'ils laissent la salle en ordre à la fin du cours (papiers ramassés, tables nettoyées, fenêtres et portes fermées, lumières éteintes).

Les professeurs veillent à ce que l'attention des élèves soit soutenue et qu'ils prennent des notes.

Ils interdisent les attitudes nonchalantes (élèves couchés sur leur table, pieds sur les tables, attitude laxiste).

Les professeurs rendent tous les devoirs, y compris les devoirs supplémentaires, dans un délai raisonnable. Ce délai ne doit pas excéder une semaine.

Ils s'engagent à fournir toutes les explications nécessaires à la compréhension de la note et donner les clefs pour assurer la progression de l'élève.

Les professeurs sont tous solidairement responsables de l'application des règles de l'école.

Nul ne peut rester passif devant une indiscipline, aussi petite qu'elle soit.

Les présentes dispositions ne peuvent recouvrir toutes les situations.

Un discernement est donc nécessaire pour apprécier des situations nouvelles et appliquer ainsi des sanctions justes.

F - ACCEPTATION PAR TOUS DE CES RÈGLES

L'élève et ses représentants légaux reconnaissent avoir pris connaissance de l'ensemble des dispositions du présent document.

Ils s'engagent à les respecter sans réserve et à accepter les sanctions qui pourraient être amenée à être prises en cas de violation de ces dernières.

Plus particulièrement, ils s'engagent à respecter l'esprit de ces règles de vie et de comportement à SVIS.

Fait à FUVEAU le

Faire précéder la signature de la mention lu et approuvé.

Monsieur/Mademoiselle.....élève

Monsieur et ou Madameson représentant légal

Monsieur Frédéric FABRE, Directeur SVIS.